

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Vendredi 3 avril 2009
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford.
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 00)* Reclassifiée comme audience publique
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Madame
13 Struyven. Si je peux m'adresser au Barreau par votre entremise pour que tout le
14 monde sache ce que nous avons à l'esprit pour ce qui est d'aujourd'hui.
15 M. Desalliers a indiqué qu'il n'allait prendre qu'une heure avec ce témoin, ce qui
16 veut dire que nous aurons terminé cette partie plus vite que nous ne le pensions.
17 Nous avons réfléchi hier soir pour voir si l'expert destiné à être entendu la semaine
18 prochaine pouvait être entendu aujourd'hui, mais pour un certain nombre de raisons
19 sur lesquelles je ne vais pas m'étendre cela ne nous convient pas.
20 Donc, c'est malheureusement le cœur lourd que je dois annoncer à la Chambre que
21 ce vendredi, qui s'annonce magnifique, nous n'allons faire qu'un autre élément de
22 travail après d'en avoir terminé avec ce témoin ; ce qui ne concernera personne
23 d'autre que la Défense, dans la mesure où nous avons encore un jugement oral à
24 rendre concernant un point soulevé par M^e Mabilile il y a quelques jours.
25 Et une fois que nous aurons reconfiguré la Cour, nous rendrons ce jugement. Mis à

1 part ce point-là, s'il y a d'autres questions que les participants ou les parties veulent
2 soulever, cela conclura notre travail aujourd'hui. Faites entrer le témoin, s'il vous
3 plaît.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

6 Bonjour, Monsieur.

7 LE TÉMOIN WWW-0002 : Oui, bonjour.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
9 s'il vous plaît.

10 (*Passage en audience publique à 09 h 04*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
13 Desalliers.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 Par M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur.

16 LE TÉMOIN WWW-0002 : Oui, bonjour.

17 M^e DESALLIERS : Je m'appelle Marc Desalliers. Je suis avocat et je vais vous poser
18 des questions ce matin au nom de la Défense de M. Thomas Lubanga.

19 Q. J'aimerais, dans un premier temps, vous poser une question relativement au
20 premier vidéo qui vous a été montré — la première vidéo qui vous a été montrée.
21 C'est une vidéo que vous, où l'on a vu M. Kahwa s'adresser à des troupes. Vous vous
22 souvenez de cette vidéo ?

23 LE TÉMOIN WWW-0002 :

24 R. Oui.

25 Q. Vous avez situé dans le temps cette vidéo à peu près au mois de janvier

1 2003 ou avant le mois de janvier 2003 puisque le chef Kahwa avait quitté l'UPC.

2 Est-ce que c'est bien ce que vous aviez mentionné ?

3 R. Oui, le chef Kahwa avait quitté l'UPC.

4 Q. Bien. Si je vous suggère que le chef Kahwa a quitté l'UPC au mois de
5 novembre 2002 ; est-ce que cela vous apparaît possible ?

6 R. Monsieur, ce que je peux vous dire concernant ce vidéo, la présence de
7 l'homme en tenue militaire qui est là, c'est chef Kahwa. À cette époque, dans ces
8 troupes que vous les voyez, des hommes en uniforme, chef Kahwa était leur ministre
9 de Défense. Je crois, il s'est... On les avait présentés devant toi et vous avez compris
10 qui était chef Kahwa et quel était son rôle dans le mouvement.

11 Q. Mais ma question se limite simplement au moment où le chef Kahwa aurait
12 quitté l'UPC. Vous l'avez daté au mois de janvier, donc ma question ne concerne pas
13 le rôle du chef Kahwa —

14 R. Oui.

15 Q. — mais simplement le moment où il aurait quitté le mouvement de l'UPC. Je
16 vous suggère que plutôt que le mois de janvier 2003, est-ce qu'il serait possible que
17 ce soit au mois de novembre 2002 ? Est-ce que pour vous ça apparaît quelque chose
18 de possible ?

19 R. Donc, oui ça pourrait être possible. Ça pourrait être possible. Mais la vidéo —
20 Je sais que chef Kahwa, juste après le départ de l'UPC, chef Kahwa n'était plus dans
21 l'UPC. Mais je me rappelle bien pendant toute... depuis que l'UPC a commencé à
22 diriger la ville de Bunia, même à l'époque pendant que le président Thomas
23 Lubanga a été arrêté à Kinshasa, chef Kahwa était dans l'UPC.

24 Q. Très bien, merci. Maintenant, je vais vous poser des questions relativement à
25 la troisième vidéo qui vous a été montrée où l'on voit M. Kasangaki s'adresser à un

1 groupe de gens à Shari. Vous vous souvenez de ce vidéo ?

2 R. Très bien. Je me souviens de ce vidéo.

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, j'aurais une question à demander à huis
9 clos au témoin, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
11 vous plaît.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 09)* Reclassifié comme audience publique

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
15 Desalliers.

16 M^e DESALLIERS :

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 5 expurgée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 6 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 7 expurgée

ICC-01/04-01/06-T-164-Red2-FRA CT WT (rev.dec.1974) 03-04-2009 8/40 NB T
En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance I en date du 9 novembre 2011,
la version expurgée de la transcription est reclassifiée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 8 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 9 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 10 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 11 expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 R. Monsieur, je peux te dire que j'étais parti à pied. J'avais fait... J'étais parti à
13 pied. Il faut savoir que, le 6 mai, quand l'armée ougandaise a quitté la ville de Bunia,
14 l'UPC était déjà de retour et il y avait l'attaque de l'UPC qui se battait contre l'armée
15 de FRPI, les Lendu, les combattants. Tu comprends, Monsieur ? Et puis il y avait
16 personne qui devait rester dans la ville parce qu'il y avait la guerre. L'UPC partie ; il
17 y avait les gens qui étaient pour l'UPC, il y avait les gens qui ne voulaient pas, il y
18 avait même les Hema qui étaient pour UPC. Il y avait les Hema qui n'étaient pas
19 pour aussi. Voilà. Et je peux vous donner encore des précisions. Et pendant cette
20 période, quand l'UPC est partie, il y avait beaucoup plus de gens dormaient à
21 l'aéroport. L'aéroport de Bunia était plein, était plein de population qui cherchait, qui
22 chercherait leur sécurité auprès de l'armée ougandaise. Alors quand l'armée
23 ougandaise voulait quitter, tout le monde a dit : « Non, nous on ne va pas rester. On
24 va tous mourir ici. » Parce qu'il y avait les combattants lendu et l'UPC aussi venait,
25 alors tout le monde s'attendait qu'il y en aura peut-être qui va rester à la ville. Tout le

1 monde partait. Alors si vous voulez avoir des précisions, vous allez voir au cours
2 des routes, plus de gens voyageaient, suivaient les Ougandais, parce qu'ils prenaient
3 les armée ougandaise comme leur sauveur. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^e DESALLIERS : Très bien. Pour les prochaines questions, je pense qu'on peut aller
6 en audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
8 Maître Desalliers. Audience publique, s'il vous plaît.

9 (*Passage en audience publique à 09 h 31*)

10 M. LE GREFFIER: Audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
12 *interprétée*)

13 M^e DESALLIERS:

14 Q. Vous avez mentionné, lors de votre témoignage, que — si j'ai bien compris
15 encore une fois — que l'UPC n'avait pas participé aux travaux de la commission de
16 pacification d'Ituri. Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ?

17 LE TÉMOIN WWW-0002 :

18 R. Oui.

19 Q. Vous n'y avez donc vu, à aucun moment, aucun représentant de l'UPC ?

20 R. Non. Pendant que les gens... tous les belligérants signaient la cessation des
21 hostilités... Parce qu'il y avait des affiches. On écrivait « FRPI », « PUSIC ». Lui, c'était
22 l'ICD (*Phon.*)... Il y avait tous les partis... C'était quoi... FPDC quelque chose... Il y
23 avait tous les partis. Il y avait les pancartes qui montrent. Mais moi,
24 personnellement, je n'avais pas vu celle de l'UPC.

25 Q. Est-ce que vous connaissez M. John Tinanzabo ?

- 1 R. Très bien.
- 2 Q. Pouvez-vous nous dire qui il est, très brièvement, ou qui il était à l'époque ?
- 3 R. John Tinanzabo, c'était lui qui était désigné comme secrétaire général chargé
4 de la pacification au sein de l'UPC.
- 5 Q. Votre témoignage est donc que vous n'avez pas vu M. Tinanzabo lors des
6 travaux de la commission de la CPI ?
- 7 R. Pendant les travaux de la CPI, je me rappelle bien, non ; je n'avais pas vu
8 Tinanzabo. J'ai vu Tinanzabo justement après. Je l'avais vu après ; c'était en 2003, fin
9 2003. C'est comme ça que je l'avais vu encore.
- 10 Q. Et connaissez-vous M. Adubango Biri?
- 11 R. Adubango Biri... Non. Je me rappelle pas de lui. Peut-être je connais... si je
12 vois son image, je peux le connaître ; parce qu'il y a tant de noms.
- 13 Q. Très bien, aucun problème. Connaissiez-vous M. Gekomi Djalum ?
- 14 R. Djalum. Oui, Djalum ; oui. C'était un Alur, Djalum.
- 15 Q. C'est exact que c'était également un représentant de l'UPC ?
- 16 R. Oui. Oui, Djalum était dans l'UPC. C'était un secrétaire général au sein de
17 l'UPC. Parce que dans l'UPC, des ministres, on les appelait « secrétaire général
18 chargé de... » C'était comme ça.
- 19 Q. Vous n'avez donc pas vu, si j'ai bien compris votre témoignage, M. Djalum,
20 non plus, aux travaux de la commission de la CPI ?
- 21 R. Djalum ; je me rappelle pas si je l'avais vu. Je ne me rappelle pas.
- 22 Q. Je vous pose les mêmes questions relativement à M. Mateso Eustache. Est-ce
23 que vous le connaissez ? Vous savez qui il était ? Et est-ce que vous l'avez vu ? Si oui,
24 est-ce que vous l'avez vu aux travaux de la CPI ?
- 25 R. Mateso Eustache, je le connais bien ; très bien.

1 Q. C'est exact que c'était également un représentant de l'UPC ?

2 R. Oui. Mateso, c'était un conseiller à la présidence de Lubanga. Et il fut... Il
3 travaillait au Kilo-Moto, société de mines d'or, avant. Il assume toujours son travail
4 au sein de la société Kilo-Moto...

5 Q. Et donc, vous ne l'avez pas vu non plus aux travaux de la CPI ?

6 R. Normalement Mateso... Mateso, n'était pas... je crois pas si lui, il avait pris
7 fuite quand certains... certains gens avaient quitté la ville de Bunia ; je ne me
8 rappelle pas si lui il était en fuite ou il était à Bunia, mais je ne me rappelle pas ça fait
9 il y a longtemps mais je le connais bien Mateso Eustache.

10 Q. Mais ma question était uniquement dirigée sur les travaux de la CPI ; est-ce
11 que oui ou non vous vous souvenez de l'avoir vu œuvrer dans les travaux...
12 représenter l'UPC devant la commission de pacification de l'Ituri ?

13 R. Laissez-moi me rappeler un peu. Je me souviens le jour de l'ouverture de la
14 commission de pacification, dans la salle, il y en avait plusieurs représentants. Il y
15 avait plusieurs représentants. Différents groupes après la cessation... après avoir
16 signé la cessation des hostilités c'était l'ouverture officielle... l'ouverture officielle... je
17 me rappelle peut-être que Mateso était à l'intérieur ; il me faut encore visionner
18 l'image mais j'ai... il y en avait quelques-uns qui faisaient partie de l'UPC mais je ne
19 me rappelle pas s'il avait représenté l'UPC parce que tout le monde était-là... tout le
20 monde était là dans la salle ; parce qu'après... après cette cérémonie ouverture on
21 était encore partis exploser les mines de l'UPC... les mines qui... les mines qui étaient
22 pris part l'armée ougandaise... les mines de l'UPC.

23 Q. Non. Simplement je comprends de votre réponse, Monsieur, que vous ne
24 vous en souvenez pas, c'est votre réponse ?

25 R. O.K. Je ne m'en souviens pas.

- 1 M^e DESALLIERS : Très bien.
- 2 Monsieur le Président, j'aurais besoin de retourner en huis clos pour les prochaines
- 3 questions.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends
- 5 parfaitement Maître Desalliers.
- 6 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38) Reclassifié comme audience publique*
- 8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.
- 9 M^e DESALLIERS:
- 10 Q. Je vais maintenant vous poser quelques questions relativement à la dernière
- 11 vidéo qui a été présentée. J'ai malheureusement pas capté le numéro qui avait été
- 12 assigné à la dernière vidéo qui avait été présentée hier, je ne sais plus si elle avait un
- 13 numéro simplement MFI ou un numéro EVD.
- 14 M. LE GREFFIER : Le dernier numéro de la vidéo était un numéro EVD et puis
- 15 changé pour un numéro MFI puis changé vers un numéro EVD qui fut le numéro, si
- 16 je ne me trompe pas, EVD-OTP-00416.
- 17 M^e DESALLIERS : Donc pour vous situer, Monsieur, je fais allusion à la vidéo où on
- 18 montre le retour de M. Lubanga à Bunia qui est filmé à l'aéroport ; vous vous
- 19 souvenez de cette vidéo ?
- 20 LE TÉMOIN WWW-0002 :
- 21 R. Oui.
- 22 Q. J'aimerais préciser certains éléments puisque je ne les ai pas bien compris lors
- 23 de votre témoignage sur la partie où l'on voit M. Lubanga sortir de l'avion. Vous, est-
- 24 ce que vous étiez présent sur place à ce moment ?
- 25 R. Oui. J'étais présent.

1 (Expurgée)

2 R. J'étais présent, j'étais avec mon ami, (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 Q. Vous dites que vous avez été présent jusqu'à l'état-major ; est-ce que vous
12 avez à un moment cette journée-là assisté à un discours de M. Lubanga ?

13 R. Pendant cette vidéo c'était son accueil et puis, les gens étaient contents que
14 M. Lubanga est retourné puis nous sommes allés jusqu'à l'état-major ; je me rappelle
15 comme s'il avait fait un petit discours et puis, c'était très court ; je me rappelle parce
16 que ça fait longtemps et puis, la délégation avait continué la route.

17 Q. Oui... donc...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers je
19 crois que vous êtes retombé dans le piège dans lequel nous tombons tous. Vous
20 intervenez trop rapidement, la sténotypiste française vient de nous informer qu'elle
21 prend du retard. Donc une bonne leçon est peut-être d'éteindre votre micro à chaque
22 fois cela prendra quelques secondes et cela permettra donc d'établir une pause.

23 M^e DESALLIERS :

24 Q. Alors bien sûr, Monsieur, je ne vous demande pas de me décrire, de me
25 résumer le discours si vous l'avez entendu je veux simplement savoir si, oui ou non,

1 vous avez vu M. Lubanga s'adresser à la foule qui était présente, au micro à un
2 certain moment ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

3 LE TÉMOIN WWW-0002 :

4 R. Oui. J'étais là. D'ailleurs c'était le secrétaire général, Daniel Litsha qui
5 commençait à parler si je me rappelle bien et puis, je ne me souviens pas d'autre
6 speech mais (Expurgée).

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, avec la collaboration du Bureau du
11 Procureur qui dispose de toutes les facilités techniques, j'aimerais que l'on montre un
12 extrait de cette vidéo qui va un peu plus loin que la partie qui a été montrée et les
13 minutes que j'ai identifiées sont les minutes 23:12 à 32:01 ; donc environ 9 minutes
14 du vidéo si c'est possible. Merci.

15 M. LE GREFFIER : Il s'agit toujours de la vidéo EVD-OTP-00416 ? Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
17 Struyven ?

18 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous avons
19 demandé hier au témoin pour cette vidéo s'il avait assisté à l'intégralité de la
20 manifestation et il a dit « non » et ne nous savons pas s'il était là pendant le discours
21 de Lubanga mais, de toute façon, cette vidéo contient plusieurs discours ; donc le fait
22 d'avoir demandé au témoin s'il était là pendant le discours n'est pas pertinent parce
23 que nous ne savons pas s'il était pendant ce discours là.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne comprends pas
25 de ce que vous dites, Madame Struyven.

- 1 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, il l faut d'abord savoir s'il était-
- 2 là pendant ce discours là précisément.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc c'est une
- 4 objection en termes de recevabilité.
- 5 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas si vous allez appliquer les
- 6 mêmes principes.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne veux pas
- 8 entendre d'argumentation pour l'instant, je veux savoir quel est le point que vous
- 9 soulevez ? Vous dites que nous devons d'abord établir qu'il y a des motifs suffisants
- 10 ou des fondements ; c'est une question donc de recevabilité de l'élément de preuve.
- 11 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je conférer.
- 12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)
- 13 Désolée nous allons retirer notre objection.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pensais
- 15 effectivement que ça serait le cas. Merci.
- 16 Bien, le technicien peut-il trouver la séquence qui nous intéresse.
- 17 M. LE GREFFIER : La cote attribuée à cet extrait de la vidéo sera MFI-D-00111.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers.
- 19 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, que l'on risque d'avoir besoin de
- 20 traduction pour la vidéo puisque, si je me souviens bien, c'est un discours qui est
- 21 donné en swahili.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 23 Puis-je suggérer la chose suivante : nous allons faire de notre mieux pendant que l'on
- 24 visionne la vidéo, s'il y a des problèmes d'écoute, de débit et que cela abouti à des... à
- 25 des erreurs dans la transcription, je suis sûr qu'on pourra les corriger avant que la

1 version finale ne soit publiée.

2 Est-ce que cela vous convient, Maître Desalliers ?

3 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, dernière remarque, je crois que nous
4 sommes en audience à huis clos partiel. Je suggère que pour la diffusion du vidéo
5 que l'on retourne en audience publique et je pourrais poser des questions suivant la
6 diffusion du vidéo en... en... à huis clos.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement j'allais
8 vous demander, effectivement, si on pouvait faire ce visionnement en public. Avons-
9 nous la séquence ? Merci.

10 Alors nous pouvons passer en audience publique.

11 (*Passage en audience publique à 9 h 49*)

12 Et cela sera donc diffusé en public, pourriez-vous démarrer la diffusion, s'il vous
13 plaît.

14 (*Diffusion d'une vidéo*)

15 (*Interprétation d'une vidéo*)

16 « Bonjour, enfants d'Ituri, bonjour à tout le monde.

17 Bonjour — répond la foule.

18 Bonjour, une fois encore.

19 Bonjour — répond la foule.

20 Avant de prononcer mon discours... Avant de prononcer mon discours le peu de
21 mots que j'ai à vous dire, je vous demande... je demande à tout le monde présent ici
22 d'observer une minute de silence à cause des événements qui sont survenus ici ;
23 événements au cours desquels nous avons perdu beaucoup de nos frères ; s'il vous
24 plaît gardons une minute de silence.

25 Merci.

1 Enfants de l'Ituri, la joie que nous avons dans nos cœurs nous met dans un état où
2 nous manquons même un mot à vous dire. Vous tous, vous étiez au courant de la
3 situation dans laquelle nous avons quitté ces lieux. Vous avez tous suivi. Vous avez
4 tous été informés de quel chemin nous avons pris et à quel endroit nous avons été
5 amenés. Grâce à Dieu, nous nous sommes retrouvés. C'est vraiment la joie, n'est-ce
6 pas ?

7 Oui, répond la foule.

8 En ce qui concerne nos autres frères avec lesquels nous sommes partis ensemble,
9 c'est grâce à notre frère Avochi et de FRP, ainsi que tous les Ituriens qui vous
10 saluent ici. Est-ce que vous recevez leurs salutations ?

11 Oui — répond la foule.

12 Vous avez également des salutations de la part de notre frère Tinanzabo, Jean de
13 Dieu ; qui dit bonjour à tous les Congolais de l'Ituri. Est-ce que vous recevez ses
14 salutations ?

15 Oui — répond la foule.

16 Vous recevez également les salutations du vieux Ibrahim Bamaraki. Est-ce que vous
17 recevez ses salutations ?

18 Oui — répond la foule.

19 Recevez également les salutations de Ndukute , de nos ennemis qui nous divisaient,
20 qui ont versé le sang. Et nous aussi, à l'endroit où nous étions, cette unité du peuple
21 congolais, cette unité de peuple de l'Ituri était très forte parmi nous jusqu'à ce que,
22 hier soir, nous nous sommes séparés avec nos frères au niveau de l'aéroport.
23 Qu'est-ce que cela signifie, concrètement ? Cela signifie ceci, chers frères et sœurs.
24 Ces temps-ci, ce moment-ci n'est plus le moment pour nous, frères et sœurs ituriens,
25 frères et sœurs congolais, de recommencer les tueries que nous a apporté des gens

- 1 qui nous sont venus de je ne sais où.
- 2 Oui — répond la foule.
- 3 Il est vraiment très regrettable de constater que des personnes qui nous identifient
- 4 que s'il y a un problème, on doit aller nous le dire à Kinshasa. Voyez-vous, c'est une
- 5 question très honteuse.
- 6 Oui, c'est très honteux — répond la foule.
- 7 Mbusa est bâtard ; il a pillé nos vaches — crie la foule.
- 8 Je crois que, pour le moment, ce qui est important, ce que je veux vous dire en tant
- 9 que dirigeant, ce que... Pour le moment, conformément au travail que le
- 10 gouvernement était en train de faire, c'est-à-dire parler au sujet des massacres qui
- 11 ont eu lieu ici à Ituri et du sujet concernant la restauration de la paix ici en Ituri, ces
- 12 travaux ont été mis en place par Son Excellence M. le ministre des droits humains,
- 13 Son Excellence Ntumba Luaba. Et ce travail continue dans une bonne direction
- 14 jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, j'ai eu l'information que je voulais vous dire. Cette
- 15 information est la suivante ; il n'y a pas une solution magique qui pourra venir de
- 16 Kinshasa. Tous les responsables de Kinshasa, la seule chose qu'ils peuvent faire, c'est
- 17 de nous aider, nous ; nous aider pour que nous puissions identifier notre sens
- 18 humain, le sens de l'humanité et de la fraternité. La signification même ou
- 19 l'importance de la vie de notre voisin, cette signification, ce sens de nous comme être
- 20 humain créé par Dieu.
- 21 Ces personnes qui nous massacraient hier et qui continuent encore à le faire
- 22 aujourd'hui, est-ce que vous pensez que eux ne mourront pas demain ?
- 23 Oui — répond la foule — ils mourront.
- 24 Alors, à quoi est-il important de massacrer, de tuer vos semblables ? Pour cela, je
- 25 demande... Je vous demande : Si vous voulez que nous soyons respectés, si vous

1 voulez que l'on nous respecte, si vous voulez que vous et moi nous puissions être
2 respectés devant la communauté internationale, nous devons agir dans l'esprit de la
3 paix.

4 Construisons la paix parmi nous ; que vous soyez Hema que vous soyez Lulu, que
5 vous soyez Lendu, que vous soyez Bira ou de n'importe quelle ethnie, ces différentes
6 personnes qui sont arrivées ici commençaient à nous diviser, dire que celui-ci est
7 Mulendu, celui-ci est Mubira, celui-ci est Mululu. Nous, nous avons grandi ici, nous
8 ne savions pas de quelle ethnie était notre voisin. Mais aujourd'hui, lorsque je me
9 tiens devant vous, on vous dit non, celui-là c'est un Hema. C'est en ce moment-là que
10 tout ce qui est important, tout ce qui devait nous permettre de construire est tombé
11 caduque. Parce qu'on m'identifie comme en étant Hema ; n'est-ce pas ?

12 Oui — répond la foule.

13 Si un Mulendu se tient debout, il parle ; les gens disent : Ceci, non. Non, celui-là c'est
14 un Mulendu. Même si j'avais des bonnes idées pour aider le pays, personne ne peut
15 me suivre ; n'est-ce pas ?

16 Oui — répond la foule.

17 Je crois que nous devons nous unir. Nous devons faire en sorte de travailler
18 ensemble. C'est ce que nous devons faire. Mais nous n'allons pas tolérer qu'il y ait
19 des personnes qui continuent à massacrer les autres personnes dans notre territoire
20 d'Ituri. Chacun a droit à la vie. Chacun a droit à la vie comme n'importe quel autre
21 homme. Pour cela, ceux-là qui sont venus ici avec la pensée, avec l'idée de massacrer
22 devront savoir que ce n'est plus le moment. Ce n'est plus le moment de faire ça et
23 qu'il n'y a aucun intérêt à agir de la sorte.

24 Ainsi, je vous demande ; nous avons très peu de temps, suivant notre programme de
25 travail, qui est un travail qui va nous aider tous. Je vous demanderais à ce que nous

1 puissions quitter cet après-midi ici et que nous allions dans d'autres territoires.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, on arrête là ;

3 merci beaucoup. Nous repassons à huis clos partiel, Maître Desalliers ?

4 M^e DESALLIERS: Oui, s'il vous plaît.

5 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 58*) Reclassifié comme audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

8 M^e DESALLIERS :

9 Q. Donc, Monsieur, est-ce que vous avez reconnu cette scène ?

10 LE TÉMOIN WWW-0002 :

11 R. Oui.

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 M^e DESALLIERS : Je vous demande juste un petit instant, Monsieur le Président.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,

21 Maître Desalliers. Je voulais juste soulever un point. Il se peut que les noms soient

22 assez clairs, mais j'aimerais m'en assurer. (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 M^e DESALLIERS : Merci, Monsieur le Président. Comme je ne regardais pas le
6 *transcript*, j'avais pas constaté qu'il y avait... Donc, merci de le mentionner. Je pense
7 que pour fins de clarté, il serait peut-être bon de demander au témoin d'écrire ou
8 d'épeler ces noms.

9 Q. Monsieur le témoin, peut-être pourriez-vous nous les épeler ou...

10 LE TÉMOIN WWW-0002 :

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous
15 remettre au témoin une feuille de papier afin qu'il puisse inscrire sur cette feuille
16 l'orthographe de ces noms, pour qu'on puisse garder cela au procès-verbal. Je vous
17 demanderais donc, Monsieur le témoin, d'inscrire ces noms sur la feuille. Et pendant
18 que le témoin fait ça, Maître Desalliers, sur la transcription en langue anglaise il y a
19 le même problème qui se pose en ce qui concerne les noms que vous avez présentés
20 au témoin. Peut-être qu'en temps opportun ce problème sera réglé et que le
21 procès-verbal sera parfait, mais je voulais simplement attirer votre attention sur le
22 fait que, pour l'instant, les choses ne sont pas bien claires en ce qui concerne ces
23 noms. Il vous revient, Maître Desalliers, de savoir si vous voulez qu'on traite cette
24 question maintenant ou qu'on la traite plus tard. Mais je voulais simplement attirer
25 votre attention sur ce fait.

1 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, si c'est les quatre noms que j'ai donné en
2 relation avec les travaux de la CPI, ce que je propose c'est simplement de donner par
3 écrit aux sténographes les noms exacts pour ne pas avoir à faire ça devant la Cour.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 (*Le témoin s'exécute*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Apparemment, en
7 fait, le problème a déjà été réglé. Le greffier d'audience me dit qu'il a déjà réglé ce
8 problème, Monsieur Desalliers.

9 M^e DESALLIERS : Il y a un nom d'écrit.

10 Q. Est-ce qu'on pourriez-vous demander, s'il vous plaît, d'écrire les deux noms —
11 le nom des deux personnes ?

12 LE TÉMOIN WWW-0002 :

13 R. Ça va.

14 M^e DESALLIERS : Merci.

15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pendant que le
18 témoin fait cela, le juge Blattman vient de me dire qu'en fait le problème ne se pose
19 pas essentiellement dans la transcription anglaise, mais dans la transcription
20 française également. Donc pas seulement pour maintenant, mais il faudrait quand
21 même garder à l'esprit le fait qu'une fois que le témoin est parti, on va perdre
22 l'occasion de pouvoir savoir de quoi il parlait effectivement. Très bien.

23 Pouvez-vous attribuer une cote à cette feuille de papier, s'il vous plaît, Monsieur le
24 greffier d'audience.

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La cote pour ce document manuscrit

1 sera MFI-D-00112.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci.

3 Avez-vous... Non ? Très bien.

4 Monsieur le témoin, nous sommes donc arrivés à la fin de votre déposition.

5 Avant cela, je crois qu'on va décréter l'audience publique, s'il vous plaît.

6 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin

9 sommes arrivés à la fin de votre déposition. Je voudrais vous dire que cette Cour

10 est... vous est extrêmement reconnaissante pour le temps que vous avez pris sur

11 vous pour venir déposer devant nous.

12 Nous sommes parfaitement conscients du fait que vous pouvez éprouver d'énormes

13 difficultés à venir de la République démocratique du Congo jusqu'en Hollande pour

14 déposer ; pas seulement y a t-il des questions qui ont trait à des inconvénients

15 d'ordre personnel mais il peut y avoir également de réels problèmes en ce qui

16 concerne la sécurité personnelle des personnes qui effectuent un tel voyage.

17 La présente Cour ne peut fonctionner que grâce à la coopération de personnes telles

18 que vous et nous sommes parfaitement conscients, comme je l'ai dit, des sacrifices

19 réels ou potentiels que vous avez dû faire. Vous partez ici, vous êtes maintenant en

20 mesure de retourner chez nous ; vous le faites avec notre profonde gratitude.

21 Nous allons maintenant décréter le huis clos pour permettre au témoin de sortir du

22 prétoire.

23 Je vous remercie Monsieur le témoin.

24 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 06)* Reclassifié comme audience publique

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

1 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Par conséquent,
3 Maître Struyven, je crois que nous sommes arrivés au terme de ce que nous pouvons
4 accomplir... ce que nous avons pu accomplir cette semaine de manière générale. Y a-
5 t-il d'autres points pour lesquels vous voulez saisir la Chambre ?

6 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Non.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci
8 pour votre aide.

9 Nous allons par conséquent, reprendre l'audience comme d'habitude le mardi de la
10 semaine prochaine à 9 h 30 comme d'habitude.

11 Maître Mabilles, j'ai une question à vous poser : est-ce que cela vous ennuie si nous
12 siégeons à 11 heures pour traiter des questions *ex parte* pour lesquelles nous devons
13 statuer ?

14 M^e MABILLE : Aucun problème, Monsieur le Président.

15 Est-ce que je peux poser une petite question à la Chambre maintenant ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, mais est-ce
17 qu'il s'agit d'une question d'ordre privé ou public parce qu'il y a une question qui
18 relève du domaine privé que je dois vous poser avant de lever l'audience.

19 M^e MABILLE : C'est une... j'aurais souhaité avoir l'autorisation de la Chambre de
20 répondre au *filing* du Procureur sur les problèmes de transcription et d'interprétation
21 oralement, puisque je n'ai qu'une seule observation à faire et j'aurais souhaité éviter
22 de faire un *filing* et de dire à la Chambre juste une observation sur ce *filing*.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas de
24 difficultés à ce que cela se fasse. Très bien, nous décrétons l'audience publique s'il
25 vous plaît.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolée, Monsieur le Président,
2 d'interrompre, mais je crois que cette requête avait été déposée de manière
3 confidentielle donc je ne sais pas si on peut y répondre en publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez
5 parfaitement raison. Je ne sais pas si la classification qui était confidentielle était
6 justifiée... mais je pense que... (*et le Président s'interrompt*).

7 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09*) Reclassifié comme audience publique

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos
10 partiel, s'il vous plaît alors. C'est le cas ? Très bien.

11 Alors, Maître Mabilille quelle est votre observation ?

12 M^e MABILLE : Le *filing* qui a été fait par le Bureau du Procureur reflète, Monsieur le
13 Président, les discussions que nous avons eues avec Marc Dubuisson sur ces
14 problèmes de transcription et donc, je n'ai qu'un seul point à rajouter à ce qui a été
15 écrit par le Bureau du Procureur, c'est que la Défense avait demandé au Greffe de
16 profiter de la période où nous n'aurions pas d'audience pour revoir les *transcripts* des
17 premiers témoins. Marc Dubuisson nous avait indiqué que ça lui paraissait très
18 difficile parce que ça nécessitait beaucoup de travail mais en même temps la Défense
19 souhaiterait véritablement que cette révision ait lieu parce que nous restons très
20 soucieux des problèmes de traduction entre le français et l'anglais et nous ne
21 voudrions pas qu'au moment des *closing arguments* nous ayons des discussions sur la
22 version française et la version anglaise. Et donc, ce travail de révision nous
23 souhaiterions véritablement qui puisse être fait. C'était la seule observation que je
24 voulais faire ; pour le reste la Défense partage tout à fait le sens du *filing* qui a été fait
25 par le Procureur. Voilà, Monsieur le Président.

1 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Maître Mabilles, est-
3 ce que quelqu'un au sein de votre équipe pourrait fournir au conseiller juridique de
4 la division le nombre exact de témoins qui, à votre avis, devraient faire l'objet de
5 cette vérification que vous avez soulignée, de telle sorte qu'on sache exactement
6 pour quels témoins il faudrait passer en revue le compte rendu d'audience ou la
7 transcription... le numéro de témoin *(reprise de l'interprète)*.

8 M^e MABILLE : Écoutez, je pense que je vais me concerter avec le Bureau du
9 Procureur parce que le Bureau du Procureur a un peu plus de moyens que nous et je
10 sais qu'ils ont avancé le travail sur ce point. On va essayer de faire ce qu'on peut de
11 notre côté ; je ne suis pas sûre qu'on puisse arriver à donner une information.

12 La vérité, Monsieur le Président, c'est que notre position serait qu'il faudrait revoir
13 pratiquement depuis le début et tous les témoins. C'est grosso modo notre position.
14 Mais, bon, on va essayer de voir et faire une proposition sur ce point.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Samson ?

16 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : J'ai juste une observation à faire face à
17 l'observation faite par la Défense, c'est que lors de la réunion que nous avons eue
18 avec le Greffe avec la Défense et le Procureur, le Procureur avait convenu de fournir
19 une analyse comparative concernant les transcriptions en français et en anglais en ce
20 qui concerne les témoins qui ont déposé jusqu'à présent.

21 Nous avons commencé avec le témoin 41, et depuis nous l'avons fait pour les
22 témoins... le témoin 38, témoin 213, témoin 7 et témoin 8 ; nous en aurons terminé
23 bientôt avec le témoin 11. Et je crois que, en ce qui concerne les témoins c'est ce que
24 nous avons pu faire pour aider le Greffe pour pouvoir faire cette analyse
25 comparative entre la transcription en français et en anglais ; nous aurons d'autres

1 discussions avec la Défense et peut-être avec le Greffe et voir à quel niveau le
2 Procureur va pouvoir aider. On ne pensait pas qu'on allait demander au Greffe
3 d'entreprendre ce réexamen complet. Nous l'avons fait que pour un certain nombre
4 de témoins et nous ne l'avons fait au cours de la semaine de... la pause de trois
5 semaines que nous avons eu.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'est-ce que vous
7 entendez quand vous parlez d'analyse comparative, soyez plus précise.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, ce que nous
9 avons fait, c'est que nous avons passé en revue la transcription en français, les
10 dépositions des témoins et nous les avons comparées donc avec les transcriptions de
11 langue anglaise et nous avons produit un tableau pour montrer les endroits où il y a
12 des incohérences ou des contradictions entre les deux versions. Nous avons fournis
13 ces tableaux au Greffe ainsi qu'à l'équipe de la Défense et parfois les incohérences ne
14 sont pas si importantes, et parfois elles sont plus sérieuses et nous avons pensé...
15 nous avons pensé refaire encore une fois cette comparaison et voir quelles sont les
16 parties qui ne correspondent pas et nous sommes... nous avons passé en revue tout
17 cela et nous le faisons en prenant directement la cassette pour essayer de
18 comprendre et voir où se trouve vraiment la différence, la contradiction dans les
19 deux transcriptions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis parfaitement
21 conscient du fait que les ressources sont plutôt limitées pour faire... effectuer cet
22 exercice mais est-ce que ma suggestion ne serait pas raisonnable si je disais qu'une
23 telle tâche devrait être entreprise pour tous les témoins qui ont déposé jusqu'à ce
24 jour.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, bien sûr, nous

1 sommes prêts à le faire ; je peux... je peux consulter pour m'assurer que je peux vous
2 donner une réponse immédiatement mais je peux vous dire que c'est quelque chose
3 qui demande beaucoup de travail et je peux vous dire que cela prend beaucoup de
4 temps pour pouvoir faire ce type d'évaluation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sur, cela va être
6 quelque chose qui va demander beaucoup, beaucoup de travail, demander à un
7 grand nombre de personnel d'intervenir mais ça ne serait vraiment pas souhaitable
8 que nous soyons confrontés lors des conclusions finales avec des conclusions
9 complètement différentes sur des questions aussi importantes en français comme en
10 anglais, des propos qu'auraient tenus les témoins et cela prendrait vraiment trop de
11 temps à ce moment-là à la Chambre pour se lancer dans la procédure pour pouvoir
12 voir quel est le véritable compte rendu de ces différentes dépositions.

13 En tout cas, M^{me} Samson c'est très bien ; mais vous avez autre chose à ajouter ?

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, si vous voulez
15 que je confère avec mes collègues pour vous donner une réponse définitive parce
16 que je crois que c'est dans notre intérêt et dans l'intérêt de la Chambre de fournir les
17 documents que vous avez suggérés.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je préfère que vous
19 preniez votre temps plutôt que vous vous pressiez pour nous donner une décision.
20 Nous vous encourageons à le faire, mais nous ne mettons pas la pression sur vous
21 pour les raisons que j'ai exprimées précédemment. Peut-être que dans le courant de
22 la journée vous pourriez envoyer un courriel au conseiller juridique de la division.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Très bien Monsieur le Président, nous
24 allons faire cela.

25 Et je voulais dire également qu'il y avait un petit point que je voulais aborder ; je ne

1 sais pas, on peut le faire en publique, c'est une question que je voudrais poser à la
2 Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous voulez le faire
4 maintenant ?

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous dire de quoi il s'agit et puis
8 vous me direz si je peux le faire en public.

9 C'est seulement une question en ce qui concerne le témoin qui devrait venir la
10 semaine prochaine — l'expert qui parle sur le traumatisme.

11 Et compte tenu de la décision qui a été prise précédemment entre les contacts et les
12 parties et un expert, notamment savoir si cela va à l'encontre du principe... du
13 récolement des témoins alors c'est vrai que de toute façon cette question de
14 récolement n'est pas le problème ; étant donné qu'il s'agit d'un expert qui a été
15 appelé par la Chambre, je voudrais savoir si les parties peuvent avoir accès de la
16 même manière au témoin comme cela est fait lorsque les parties font appel au
17 témoin directement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour ces
19 questions nous allons les traiter... en public. Oh ! Madame Massidda.

20 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci Monsieur le Président.
21 Simplement les représentants légaux sont d'accord avec les requêtes du Procureur
22 ainsi que les requêtes de la Défense qui concernent les questions de traduction. Nous
23 ce que nous faisons tous les jours, nous vérifions les transcriptions et effectivement il
24 y a un problème, il y a un problème qui se pose ; ça c'est le premier point.

25 Le deuxième point les représentants légaux n'ont pas été informés d'une réunion qui

1 allait se tenir entre Procureur et la Défense et le Directeur du service de la Cour sur
2 la question. Bien sûr, c'est une question qui nous intéresse également, nous en tant
3 que représentant légaux.

4 Donc si dans l'avenir il pouvait également nous intégrer dans ce genre de
5 consultation nous leur en serions très reconnaissants.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'avais pensé que
7 pour des questions de ce type qui sont des questions qui intéressent toutes les
8 personnes qui participent au procès et cela ne s'arrête pas essentiellement aux parties
9 mais également les participants devraient également être informés pour qu'ils
10 puissent participer aux discussions et vraiment ce n'est pas quelque chose qui se
11 limite essentiellement aux parties.

12 Maître Mabile, est-ce que vous verriez un inconvénient à ce que nous menions des
13 enquêtes, de manière informelle, au niveau du Greffe ; pour savoir de quoi il en
14 retourne réellement en ce qui concerne la procédure que vous avez proposée.

15 Pour les raisons que je viens de souligner, nous comprenons la suggestion selon
16 laquelle tous les problèmes qui se posent doivent être réglés. Mais avant de pouvoir
17 statuer sur la manière dont cela est fait, si nous décidons que ça devrait être fait,
18 nous pensons que nous devons savoir quelles sont les implications financières et les
19 ressources disponibles, de telles sorte que nous ne mettons pas la Cour dans une
20 situation de faillite. Parce que je pense qu'il doit quand même y avoir plusieurs
21 options, et une option qu'on devrait peut-être suivre et voir quelles sont les
22 implications financières de tout cela. Vous n'y voyez pas d'inconvénient à ce que
23 nous fassions ces enquêtes avant ?

24 M^e MABILLE : Aucune objection, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie

1 infiniment. Par conséquent, pouvons-nous maintenant passer à l'audience publique ?

2 (*Passage en audience publique à 10 h 21*)

3 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous siégeons à
6 présent en audience publique. M^{me} Samson avait abordé la question, de manière très
7 utile, de savoir s'il convient ou pas que les parties — et j'imagine que cela concerne
8 également tout participant intéressé — de parler avec l'expert de la Cour :
9 M^{me} Schauer, qui va déposer la semaine prochaine, le mardi et le mercredi. Je pense
10 que... sur la base des questions que vous avez posées, vous voulez nous dire si vous
11 pouviez avoir la possibilité de le faire.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, on voulait savoir si
13 on pouvait justement saisir cette occasion. C'est pour ça que nous avons abordé la
14 question le plus tôt possible.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, des
16 observations ?

17 M^e MABILLES : Pas d'observations, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'imagine, Madame
19 Massidda, si je m'adresse aux victimes participantes par votre truchement, je
20 suppose que vous souhaitez au moins avoir la possibilité de pouvoir disposer de
21 cette opportunité, si les conditions préalables concernant l'interview du témoin sont
22 réglées.

23 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact. C'est une décision conjointe.
24 Nous en avons discuté avec — au sein de l'équipe des représentants légaux hier.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci. Ma

1 réponse très courte est la suivante. Madame Samson, oui ; il n'y a... personne n'est le
2 propriétaire de ce témoin. Quand bien même c'est un témoin qui a été cité à
3 comparaître par la Cour, vous pouvez la consulter de manière conjointe avec la
4 Défense et toute partie intéressée ou seule — c'est à vous de décider — et de savoir
5 ce que vous voulez faire si vous choisissez de vous saisir de cette opportunité.

6 Maître Mabile, j'ai indiqué hier que, de la manière la plus sensible, pour voir quel
7 est le calendrier pour les mois à venir. Compte tenu du fait que nous nous trouvons
8 peut-être à mi-parcours peut-être de la déposition... de la thèse du Procureur ; et au
9 rythme où nous allons, nous pensons que le Procureur en aura terminé avec sa thèse
10 autour du mois de juin. Nous pensons que c'est maintenant pas déraisonnable de
11 vous poser la question et avoir vos instructions, pour savoir ce qu'il va se passer au
12 cours des prochains mois à venir.

13 M^e MABILLE : Monsieur le Président, la Défense va bien évidemment répondre à
14 votre question. Mais je voudrais prendre quelques précautions qui ne sont pas
15 d'ailleurs uniquement des précautions oratoires.

16 Ainsi que vous l'avez dit, nous avons essayé de prendre en compte ce que nous
17 avons déjà fait, c'est-à-dire de se dire que nous sommes à peu près à la moitié de la
18 preuve du Procureur, qu'il reste donc l'autre moitié. Je spécule que le travail que
19 nous allons devoir faire pour cette seconde moitié serait de même nature que ce que
20 nous allons faire pour la première moitié. Mais je dis, je spécule, parce
21 qu'évidemment il faut attendre d'avoir la preuve en son entier pour savoir
22 exactement quels points nous allons devoir étudier de manière scrupuleuse et faire
23 venir des témoins sur ces points particuliers.

24 Donc, ça c'est ma première observation pour dire : je travaille sur l'hypothèse de ce
25 que nous avons fait en espérant qu'il y aura une équivalence entre la première partie

1 de la preuve du Procureur et la seconde partie de la preuve du Procureur.

2 Et deuxièmement, je dois dire à la Chambre que je n'ai pas encore pris contact avec la

3 Section de protection des témoins et des victimes. Et donc, par conséquent, je n'ai pas

4 encore véritablement des informations suffisantes, puisque je dois reconnaître que je

5 n'ai pas eu le temps de le faire, pour discuter avec eux du moment où ils auront

6 besoin de notre liste de témoins, à quel moment ils en ont besoin et combien de

7 temps en avance il faudra que nous donnions tout ça.

8 Ceci étant dit, raisonnablement et aujourd'hui, et encore une fois je le dis avec

9 réserve, il nous paraîtrait nécessaire d'avoir un délai de trois mois entre le moment

10 où la preuve du Procureur va se terminer et le début de notre preuve. C'est ce qui

11 nous paraît raisonnable d'envisager. J'ajoute que nous sommes autant pressés que

12 qui que soit que nous allions le plus vite possible. Mais en même temps, je ne

13 souhaiterais pas préparer et qu'ensuite nous arrivions ici et que, n'ayant pas

14 suffisamment préparé en amont, nous perdions du temps dans la deuxième phase.

15 C'est pour ça qu'il me paraît plus raisonnable d'envisager un temps qui nous

16 permettrait d'être extrêmement efficaces pour que la phase de la Défense se passe

17 dans les conditions les meilleures.

18 Voilà quelles sont mes observations à ce stade-là. Je souhaiterais être plus précise,

19 mais c'est difficile, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,

21 Maître Mabilie.

22 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

23 Maître Mabilie, je crois que ceci ne vous surprendra pas, de savoir que les juges ont

24 réfléchi à ces questions au cours des derniers jours et des dernières semaines.

25 Et notre opinion préliminaire est la suivante : si, comme nous le prévoyons, la

1 présentation des moyens à charge par l'Accusation conclut ou se termine quelque
2 part entre la fin du mois de juin et le milieu du mois de juillet, vous disposeriez ou
3 vous n'auriez pas besoin de nous persuader de reporter l'ouverture de la
4 présentation des moyens à décharge par la Défense au mois de septembre. Il n'y
5 aurait pas besoin de justifications supplémentaires.

6 Cependant, si avec le temps l'avis de la Défense c'est que vous ne pouvez pas
7 commencer la présentation des moyens à décharge avant ou après le début du mois
8 de septembre, nous aurions besoin d'une requête par écrit — et si nécessaire, cela
9 peut faire l'objet d'une audience *ex parte* — tout d'abord expliquant les difficultés que
10 vous avez rencontrées, les raisons pour lesquelles vous avez besoin de plus de
11 temps.

12 Donc, je veux établir très clairement que nous ne sommes pas en train de fermer la
13 porte à votre explication générale que vous nous avez donnée, mais nous sommes en
14 train de dire que vous devrez expliquer cela en le justifiant par écrit.

15 Vous ne devez pas donner de justifications pour ce qui est... ou si vous commencez à
16 partir du 1^{er} septembre ; où, à partir de là, nous aurons besoin d'une explication par
17 écrit.

18 Deuxièmement, pour ce qui est de la section d'aide aux victimes et aux témoins, vous
19 êtes conscient, comme le sont les juges, des difficultés qui peuvent survenir si les
20 demandes de mesures de protection sont introduites trop tard. Et si vous avez,
21 jusqu'à présent, identifié au moins certains des témoins pour lesquels vous êtes
22 susceptible de les demander, même si nous reconnaissons qu'aucune définition —
23 demande définitive ne devra être faite avant la présentation ou la fin de la
24 présentation des moyens à charge de l'Accusation ; mais si vous avez identifié des
25 témoins pour lesquels vous êtes susceptible de les demander, nous vous invitons, de

1 la manière la plus insistante possible, de commencer des négociations avec la section
2 d'aide aux victimes et aux témoins. Parce que ce serait une tragédie s'il y avait encore
3 un retard à cet effet parce que la transmission de ces demandes à la Section d'aide
4 aux témoins et aux victimes sont introduites trop tard.

5 Donc, je comprends très bien que vous et votre équipe êtes soumis à des pressions
6 considérables. Vous avez beaucoup de travail à faire et il est difficile — je le
7 comprends — de parer à toute éventualité.

8 Mais je crois qu'à ce stage — maintenant, nous sommes au début du mois d'avril —
9 ceci est quelque chose qui commence à émerger assez rapidement comme étant une
10 priorité.

11 Donc, nous vous remercions de bien vouloir l'indiquer en temps utile. Il est utile, et
12 j'espère que nos remarques vous donneront des indications pour ce qui est de notre
13 avis personnel.

14 Maître Samson.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Il y a simplement un point que nous
16 aimerions souligner, c'est que conformément au règlement 79, à l'article 79 du
17 Règlement de procédure et de preuve, l'Accusation a le droit de savoir en temps utile
18 quels sont les noms des témoins, ainsi que les documents que la Défense veut
19 présenter et ceci assez bien à l'avance pour nous permettre de nous préparer. Et nous
20 allons devoir établir notre calendrier de manière conséquente.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour autant que je
22 m'en souviennne, Madame Samson, nous avons soulevé ce point de manière expresse
23 au moins dans l'un ou l'autre de nos règlements ou de nos décisions.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Donc,

quelques communications entre l'Accusation et la Défense, s'il vous plaît, sur ce point. Et s'il y a des difficultés qui subsistent, veuillez les soulever le plus tôt possible, Maître Samson, pour que nous n'ayons pas de délais inattendus plus tard dans l'année.

M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*): Nous allons faire cela, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Nous allons reprendre la séance à 11 h 15. Cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Nous avons un jugement oral à donner et nous allons siéger avec la Défense seulement. Nous vous souhaitons à tous un excellent week-end et nous nous retrouverons donc mardi de la semaine prochaine à 9 h 30.

(*L'audience est levée à 10 h 35*)

RAPPORT DE RECLASSIFICATION

En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en date du 9 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.